

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 109 - Novembre 2010 - 0,60 €

d'Aquitaine



Dispensé de timbrage

BORDEAUX CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

ÉDITO

Bien que votée et promulguée, la loi sur les retraites reste injuste et inacceptable. Au même moment à l'Assemblée Nationale débute le débat budgétaire qui promet pour l'Education Nationale une nouvelle cure d'austérité. Comme partout en France, le SE-UNSA dans l'académie de Bordeaux avec son union l'UNSA a jusqu'au bout pris une part très active dans l'intersyndicale qui a combattu la réforme des retraites. De même, le SE-UNSA combattra les mesures budgétaires dévastatrices annoncées par le gouvernement. Les 16 000 suppressions de postes prévues alors que les effectifs d'élèves vont augmenter apparaissent comme une provocation. La dégradation des conditions d'enseignement va s'intensifier.

Nationalement, le SE-UNSA a réagi rapidement en lançant une grande campagne de communication à destination des députés. Localement, la riposte est engagée. D'ores et déjà une intersyndicale de la voie professionnelle se met en place pour imposer d'autres choix que ceux envisagés par le Rectorat concernant la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2011. Rassemblement et audiences sont déjà programmés. Le SE-UNSA y participera activement en privilégiant l'intersyndicale la plus large possible.

Le 24 novembre 2010
Christian BASSET

Restons branchés !

Nous communiquons de plus en plus par voie électronique. Cela permet une information plus rapide et plus réactive. Faites-nous connaître votre adresse courriel, si ce n'est pas encore fait, à ac-bordeaux@se-unsa.org.

Section Académique du SE-UNSA
33bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05.57.59.00.20
Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 4^{ème} Tr. 2010

N° CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1 Edito | 5 Racontez votre quotidien sur viedejeuneprof.fr |
| 2 C.T.P.A. | 6 Mouvement inter-académique 2010/2011 |
| 3 Remplacement : un nouveau texte préoccupant ! | 6 Le mouvement sur les postes spécifiques ministériels |
| 3 L'EPS restera-t-elle à l'éducation nationale ? | 6 Calendrier prévisionnel des CAPA-FPMA et G.T. |
| 4 Budget : le pilonnage continue | 7/8 Fiche de suivi |
| 4 Livret de compétences | |
| 5 Congé de formation professionnelle | |
| 5 Avancement d'échelon | |

3 novembre, les organisations syndicales boycottent le C.T.P.A.

Le Comité Technique Paritaire Académique (C.T.P.A.) convoqué le mercredi 3 novembre devait examiner le bilan chiffré de la rentrée 2010.

Dans le contexte intersyndical de l'action contre la réforme des retraites qui prévalait alors, les représentants des personnels des quatre fédérations syndicales qui siègent au C.T.P.A. ont décidé symboliquement de ne pas siéger ce jour-là, provoquant ainsi l'absence de quorum et le report de la réunion prévue.

La déclaration intersyndicale ci-dessous a été lue et remise au Recteur par un représentant de chacune des quatre organisations signataires : UNSA Education ; FSU ; SGEN-CFDT ; CGT.

Une nouvelle réunion du C.T.P.A. est prévue pour le vendredi 3 décembre.

CTPA du 3 novembre 2010 - Déclaration intersyndicale

Monsieur le Recteur,
Mesdames et messieurs les membres du CTPA,

La réforme des retraites, proposée par le Président de la République et le gouvernement vient d'être votée par le parlement au mépris de l'opinion d'une très grande majorité de Français qui soutiennent, sans faiblir, le mouvement de protestation contre elle.

En refusant d'ouvrir de véritables négociations avec les organisations syndicales, en demeurant sourd aux arguments avancés et en disqualifiant ainsi toute forme de respiration démocratique, le président de la République et son gouvernement font fi des fondements même de notre démocratie. Et cette forme de gouvernance n'est malheureusement pas limitée au seul dossier des retraites.

Après avoir mené une campagne mensongère sur son projet, dépensé des millions de l'argent public en campagne de publicité pour tenter de justifier sa réforme, le gouvernement est en grande difficulté car plus de 70% de nos concitoyens persistent à la rejeter et ne se laissent pas abuser par les faux arguments.

Car son adoption ne change rien : elle n'en demeure pas moins profondément injuste, inégalitaire et inefficace. Son objectif réel est de faire baisser le niveau des retraites et de pousser les salariés à cotiser aux fonds de pension. Elle n'assure pas la pérennité de notre système par répartition : la preuve en est faite par l'amendement voté dans la nuit au Sénat, qui prévoit une remise à plat du système de financement des retraites dès 2013. L'annonce de l'augmentation de plus de 16% du chômage des seniors en septembre est une preuve supplémentaire que cette loi ne peut que renforcer les inégalités et casser les solidarités.

Les fonctionnaires sont particulièrement pénalisés par cette loi : touchés comme tout le monde par le recul de l'âge de départ, ils verront aussi leur cotisation augmenter et les mères de trois enfants vont perdre leur droit à partir plus tôt à la retraite.

Concernant les jeunes, après avoir martelé que sa réforme visait à conforter le système de retraite pour les jeunes générations, le gouvernement leur dénie maintenant le droit de s'en mêler. Or, personne n'est dupe : la réforme proposée va augmenter le chômage des jeunes et les priver du droit à une retraite décente. Il n'y a là aucune manipulation : seulement une prise de conscience.

L'intersyndicale interprofessionnelle demande au Président de la République de laisser cette loi dans les cartons, comme celle du CPE, et d'ouvrir des négociations pour une réforme des retraites préservant réellement le système par répartition et proposant des financements permettant de développer les solidarités et de mieux partager les richesses produites. Les financements existent pour peu qu'on mette à contribution les hauts revenus et ceux du patrimoine et que l'on se donne les moyens d'une réelle politique de l'emploi et d'augmentation des salaires. C'est une question de justice et un véritable choix de société.

Enfin nous voulons également dénoncer un budget 2011 de régression qui se prépare pour les Services Publics et en particulier pour l'Éducation. Les milliers de suppressions de postes et les réductions drastiques de crédits vont asphyxier un peu plus l'École Publique. De plus, les conséquences du gel annoncé des dotations aux collectivités auront des effets immédiats et importants sur les écoles et les établissements du second degré.

Alors que tous les rapports (Cour des Comptes, Inspection Générale de l'Éducation Nationale, Rapport Attali) s'inquiètent du manque de moyens consacrés à notre système éducatif par rapport aux autres pays européens, là encore le gouvernement fait la sourde oreille et affiche un mépris souverain.

Sans aucune négociation avec les organisations syndicales, il décide de bloquer les salaires des fonctionnaires et d'augmenter leurs cotisations retraites. C'est sans doute la nouvelle devise du Président de la République « travailler plus, cotiser plus et gagner toujours moins ».

Dans un tel contexte, nous, représentants des organisations syndicales CGT (Educ'action et SGEPEN), FSU, SGEN-CFDT et UNSA Éducation des personnels de l'Éducation Nationale, avons décidé de ne pas participer à ce CTPA. Notre place est aux côtés de celles et ceux qui se battent aujourd'hui pour exiger le maintien de la retraite à 60 ans et demain pour le maintien et l'amélioration des Services Publics.

Remplacement : un nouveau texte préoccupant !

Ce nouveau texte (BO du 14/10/2010) qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les syndicats, est préoccupant en raison de nouvelles dégradations qu'il peut induire pour l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires.

Cette note insiste sur une prise en charge rapide voire immédiate des élèves, quelle que soit la modalité trouvée dans ou hors de l'établissement, y compris dans les académies frontalières pour les contractuels. Cette dernière disposition, réglementairement ne peut s'appliquer aux titulaires.

Bien sûr les TZR sont particulièrement concernés. L'utilisation des zones départementales et l'enseignement d'une discipline connexe déjà en vigueur dans notre académie y sont confirmés. Ce texte comme d'autres précédemment écarte de plus en plus les TZR de l'application du décret de 50 et conduit à limiter leurs droits.

Le recours à l'emploi précaire via le pôle emploi, les Assistants d'Education ou les Assistants Pédagogiques, les étudiants de Master 2, est aussi fortement préconisé.

Les chefs d'établissement sont incités à désigner un référent chargé de coordonner les remplacements et la prise en charge des élèves lors des absences. Dans les établissements sans adjoint par exemple, les CPE

(voire des enseignants) pourraient bien être sollicités pour ce rôle. Le SE-UNSA le conteste vigoureusement car c'est une charge liée à la direction de l'établissement et les CPE n'appartiennent pas à l'équipe de direction.

Pour le SE-UNSA, cette note par sa rédaction confuse laisse présager des pressions sur les différents personnels pouvant être sollicités. Nous serons particulièrement vigilants sur l'application de cette note et défendrons les personnels si nécessaire. Il n'est pas question que cette note conduise à une nouvelle remise en cause des décrets statutaires des enseignants et des personnels d'éducation. Par exemple des enseignants en poste dans un établissement ne peuvent être contraints à remplacer un collègue dans un établissement voisin. Par exemple encore, il n'est pas question d'accepter les remplacements de collègues grévistes, des tentatives ici ou là nous ont été signalées pendant le conflit sur les retraites.

Au moment où se préparent de nouvelles suppressions massives d'emplois pour 2011, ce texte destiné à calmer les ardeurs revendicatives des parents d'élèves inquiets à juste titre des carences en termes de remplacement, n'est qu'un leurre. Les besoins sont là. C'est le recrutement de remplaçants formés qu'il faut exiger.

L'EPS restera-t-elle à l'éducation nationale ?

Joffre Dumazedier disait en substance que l'EPS n'était pas dans l'école, mais qu'elle y campait. Cette menace s'avère aujourd'hui plus vraie que jamais, tant est catastrophique la situation de notre discipline.

Bon an, mal an, il faudra désormais plus de 700 points pour obtenir une mutation sur l'académie de Bordeaux. Satisfaction obtenue après quelques années de séparation de conjoints (les célibataires n'ont pratiquement plus de chance de descendre un jour), le parcours du combattant continue, les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes n'offrant chacun qu'une dizaine de postes au mouvement, obligeant ainsi à un nouvel exil au nord de l'académie la plus grande de France.

Le non remplacement des départs en retraite fragilise de plus en plus l'ancrage scolaire de l'Education Physique. En effet il ne reste qu'un peu plus de 80 TZR pour les cinq départements, la Dordogne étant particulièrement sinistrée.

Le recours aux vacataires montre ses limites, en raison des exigences légitimes d'un personnel refusant de venir plusieurs jours pour n'effectuer que quelques heures dans la semaine. La solution à laquelle l'admi-

nistration a donc de plus en plus souvent recours est l'attribution d'heures supplémentaires, et là se trouve la véritable problématique.

En effet pour faire face à la chute vertigineuse du pouvoir d'achat (gel des salaires, inflation, augmentation des impôts locaux), mais aussi pour que tous les élèves bénéficient d'un horaire d'EPS complet, les collègues acceptent ces heures, jouant ainsi contre leur propre intérêt en particulier en terme de mutation.

Mais là encore le recours aux heures supplémentaires aura ses limites et nous voyons se mettre en place une troisième offensive que nous ne pouvons dissocier : "sport l'après-midi" - "volet sportif de l'accompagnement éducatif". Qui dit sport dit éducateur sportif et fait référence à une animation n'exigeant pas de qualification particulière. On ne peut que s'interroger sur le devenir de notre discipline qui se vide de son contenu quand dans le même temps le recrutement des enseignants s'effectue au niveau du master 2.

Le SE-UNSA persévère donc plus que jamais dans sa revendication d'un statut de certifiés pour tous les professeurs d'EPS et d'un alignement sur les 18 heures et les 15 heures

pour les agrégés dont bénéficient toutes les autres disciplines. L'obtention de 15+3 reste l'objectif final mais nous avons évoqué dans d'autres articles l'idée que dans une période transitoire les enseignants d'EPS aient le choix dans le cadre de l'animation des AS entre deux options :

- 17 heures de cours plus une heure d'AS intra-muros, comme la musique avec l'heure de chorale.
- 17 heures plus 3 heures pour les collègues participant aux compétitions du mercredi, ces derniers percevant deux heures supplémentaires.

Le SE-UNSA qui assure la succession de ses syndicats de la FEN qu'étaient le SNI et le Sneeps, tient à rappeler les avantages catégoriels qu'il a obtenu : abaissement d'horaires pour les PEGC et les CE d'EPS, possibilité d'accès au corps des certifiés, classe exceptionnelle. Sans aucunement renier notre engagement pour la réussite de nos élèves, pour une EPS et un sport scolaire de qualité, nous considérons que les personnels ne doivent pas être oubliés et que leur situation doit s'améliorer de toute urgence.

Jean Pierre Martin

Budget : le pilonnage continue

Préparation de la rentrée 2011

L'Education Nationale est ponctionnée à nouveau de 16 000 emplois. 4 800 de ces suppressions affecteront le second degré. Tous les types d'établissements seront concernés mais le ministre appelle les Recteurs à "faire porter les efforts" plutôt sur les collèges et les lycées professionnels. Il faut donc s'attendre à de nouvelles dégradations des conditions de travail en collège car dans le même temps, une hausse des effectifs est annoncée. Nous pouvons donc programmer sans risque de se tromper une augmentation du nombre d'élèves par classe.

Pour les lycées professionnels, les Recteurs étaient appelés, dans les fiches communiquées au mois de mai dernier, à "optimiser" la carte des formations professionnelles particulièrement au niveau CAP. Nous y sommes. Au moment où ces lignes sont écrites, nous ne connaissons pas encore le projet officiel du Rectorat sur la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2011. Mais les informations qui nous parviennent des établissements sont très inquiétantes : les troisièmes MD.P.6 et les CAP industriels seraient particulièrement visés, mais pas seulement.

D'ores et déjà nous pouvons annoncer qu'une action intersyndicale se met en place à l'initiative de quatre syndicats de l'enseignement professionnel : le SE-UNSA, Action et Démocratie, le SGEN-CFDT et le SNUEP-FSU. Un rassemblement est prévu le mercredi

1^{er} décembre à 14 h devant le Rectorat avec une demande d'audience. Les collègues des établissements concernés par des mesures de fermetures de sections sont invités à participer à cette action. Des représentants seront reçus au Rectorat.

Cette question est à l'ordre du jour du prochain CTPA le vendredi 3 décembre. Il faut s'attendre aussi pour l'année prochaine à une nouvelle réduction drastique des moyens de remplacement, ainsi qu'à un recours massif aux heures supplémentaires et à l'emploi de personnels précaires.

Le SE-UNSA réagit

Outre les actions locales auxquelles nous participons et participerons, le SE-UNSA au niveau national agit contre la politique de suppressions d'emplois. Nous ne pouvons laisser affirmer que les suppressions d'emplois à l'Education Nationale, depuis 4 ans maintenant, n'ont aucun effet sur la réussite des élèves et sur nos conditions de travail. Il faut faire connaître la vérité !

Envoyez vite votre témoignage sur les conséquences concrètes des mesures budgétaires et des suppressions d'emploi. Ces témoignages seront réunis et remis officiellement par le SE-UNSA aux députés, à l'Assemblée Nationale au moment du vote.

Témoignez !

<http://www.se-uns.org/spip.php?article2607>

Livret de compétences : le SE-Unsa demande deux demi-journées banalisées

La validation du socle commun est obligatoire pour obtenir le DNB en 2011. Dans les établissements, les enseignants ont besoin de formation et de temps pour définir les modalités de cette validation. Le SE-UNSA écrit au ministère pour demander deux demi-journées banalisées.

Monsieur le Directeur,

Par une circulaire parue au BO du 8 juillet 2010, vous avez rendu obligatoire l'utilisation du Livret Personnel de Compétences permettant de valider l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences en classe de Troisième. Cette validation est désormais requise pour l'obtention du Diplôme National du Brevet.

Le SE-UNSA soutient depuis de nombreuses années la logique du socle commun et l'évaluation progressive des acquis des élèves. A ce titre, il juge que le livret personnel de compétences, bien que très imparfait, constitue un premier pas vers la transformation indispensable du collège.

Cependant, l'absence d'accompagnement des enseignants, l'absence de formation continue en matière d'évaluation, l'absence de temps de concertation dans les établissements portent gravement préjudice à son appropriation et à sa mise en œuvre.

En refusant de reconnaître la charge de travail nouvelle que génère le livret et les difficultés réelles qu'engendre ce mode d'évaluation très loin des pratiques habituelles, le ministère prend le risque de voir ce livret transformé en objet formel, vidé de tout sens et rempli pour répondre à la demande institutionnelle.

Pour le SE-UNSA, il est urgent de répondre aux besoins d'accompagnement et aux demandes de temps pour la mise en œuvre de ce nouvel outil complexe dans des conditions acceptables. Nous vous avons déjà saisi de cette question essentielle le 23 avril dernier. Ce courrier est resté sans réponse. Je réitère donc ma demande d'adresser des recommandations aux recteurs afin que les équipes pédagogiques disposent de deux demi-journées banalisées pour organiser ce travail collectif indispensable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian CHEVALIER
Secrétaire général

Congé de formation professionnelle

- Candidatures pour l'année scolaire 2011-2012 par internet : <http://www.ac-bordeaux.fr/confor> du 9 novembre 2010 au 6 décembre 2010 inclus
- La notice de candidature et les pièces justificatives devront être retournées au Rectorat, par la voie hiérarchique pour le 17 décembre 2009 au plus tard.
Attention : contrairement à l'an dernier, la notice de candidature doit être non seulement complétée lors de la saisie, mais aussi **imprimée** et **visée** par le chef d'établissement avant l'envoi par voie hiérarchique.
- Personnels concernés : enseignants et personnels d'éducation titulaires, les maîtres auxiliaires et les contractuels.
- Les critères de classement des demandes sont, dans l'ordre :
 - pour un 1^{er} congé :
 - le nombre de demandes antérieures
 - le nombre de mois demandés : priorité est accordée aux demandes portant sur 10 mois à temps complet
 - l'ancienneté générale des services
 - pour une demande de prolongation :
 - logique de formation et poursuite d'un cursus universitaire
 - puis ordre des critères retenus pour les 1^{ères} demandes

Très important : le nombre de demandes antérieures (obtenues dans l'académie de Bordeaux ou dans une autre) doit être impérativement justifié en joignant à la confirmation d'inscription les copies des attestations fournies par l'administration. Ceci concerne aussi bien les demandes de premier congé que les prolongations.

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre confirmation d'inscription pour le suivi de votre dossier.

Nous siégeons à la commission d'attribution.

A titre d'exemple, voici l'historique du nombre de demandes **antérieures** par corps qu'il fallait avoir afin d'obtenir le congé de formation professionnelle :

Corps	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
PEGC	0	0 *	0	-
PLP	2 *	2 *	2 *	2 *
CPE	4 *	2 *	3	2 *
EPS	2	3	2 *	2 *
Agrégés	4	3 *	3	4 *
Certifiés	4 *	4 *	4 *	4 *
MA/Contractuel	0	-	0 *	0 *
COP	2	1	-	1

Jusque là, toutes les demandes de prolongation du congé ont été satisfaites.

*A égalité du nombre de demandes, le nombre de mois demandés départage les candidats, et en dernier lieu l'ancienneté générale de service.

Rahim El Mouahid
Chargé du suivi "congés de formation"

Avancement d'échelon

Tous les collègues promouvables adhérents du SE-UNSA ont été destinataires par voie postale d'une fiche de suivi syndicale "Spéciale promotion". Nous la renvoyer rapidement après l'avoir complétée. C'est elle qui nous permet d'effectuer efficacement le travail de vérification avant les commissions.

Les Commissions Administratives Paritaires Académiques approchent :

Prof d'EPS : Mardi 14 décembre, le matin

C.P.E. : Mardi 14 décembre, l'après-midi

P.L.P. : Jeudi 16 décembre, le matin

Certifiés : Jeudi 16 décembre, l'après-midi

Rappelons que les changements d'échelon dans la Classe Exceptionnelle des PEGC, et la Hors Classe des autres corps s'effectuent automatiquement à l'ancienneté.

Pour les collègues agrégés, l'avancement d'échelon est traité au niveau ministériel. Une fiche de suivi syndicale sera envoyée ultérieurement.

Les Commissaires Paritaires du SE-UNSA

Racontez votre quotidien sur viedejeuneprof.fr

Le SE-UNSA lance le Blog "viedejeuneprof". De nombreux témoignages de stagiaires et de jeunes collègues nous parviennent depuis la rentrée. Ils traduisent les difficultés de l'entrée dans le métier, les doutes, les angoisses mais aussi parfois les joies de ce métier. Ils disent également combien, malgré un haut niveau d'études, il est difficile de faire face. Le SE-UNSA a donc décidé de permettre à chacun de ces jeunes profs de faire part de leur expérience. Venez déposer vos "billets d'humeur" et échanger vos expériences.

Mouvement inter-académique 2010/2011

Comme chaque année, les périodes de formulation des vœux pour le mouvement inter-académique, comme pour le mouvement intra-académique qui suivra, sont des périodes d'intense activité pour le SE-UNSA sous forme de conseils et de suivi des dossiers pour les candidats à mutation, et particulièrement pour les stagiaires concernés obligatoirement pour une première affectation.

La note de service est parue au B.O. spécial n° 10 du 4 novembre 2010.

Elle est consultable sur le site académique du SE-UNSA :

<http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Vœux à formuler sur le serveur SIAM I-PROF accessible par :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le serveur est ouvert du 18 novembre 2010 au 7 décembre 2010.

Nous rappelons que le SE-UNSA a des élus, représentants des personnels dans toutes les commissions dans lesquelles sont vérifiés les vœux émis par les candidats et barèmes. La compétence des commissaires paritaires du SE-UNSA, quel que soit le corps (PLP, CPE, Professeur d'EPS ou certifié et agrégés), est reconnue par tout le monde. N'hésitez pas à en parler autour de vous. Prenez rendez-vous avec l'un d'eux pour une aide et des conseils personnalisés si vous êtes directement concernés. Les procédures et les stratégies à utiliser peuvent s'avérer parfois compliquées et les conséquences d'une erreur, irrémédiables et dramatiques.

En tous les cas, n'oubliez pas de nous retourner la fiche de suivi et de contrôle page 7 et 8 de cette publication, ceci avant la fermeture du serveur de préférence, de sorte que nous puissions vérifier la cohérence des vœux formulés, et vous prévenir en cas d'anomalie.

Pour l'ensemble des élus du SE-UNSA,
Christian Basset

Le mouvement sur les postes spécifiques ministériels

BO n° 10 du 4 novembre 2010, pages : 23, 36, 37,38 et 39 ; Circulaire rectorale du 9 novembre 2010

Ces postes, à exigences particulières, peuvent s'avérer intéressants par leur profil, par leur implantation géographique. Ils concernent en autres les postes de chef de travaux.

Ils ne sont attribués que sur avis :

- avis de l'inspecteur
- avis du chef d'établissement actuel
- avis du recteur de l'académie actuelle
- mais aussi (c'est la nouveauté de cette année) l'avis du chef d'établissement d'accueil

La liste des postes spécifiques mis au mouvement ainsi que la compétence demandée sont consultables sur SIAM accessible par I-Prof. La saisie des demandes (15 vœux maximum) se fait entre le 18 novembre et le 7 décembre 2010 (12h).

Les modalités :

- Mettre à jour le CV dans la rubrique I-Prof et rédiger, en ligne, une lettre de motivation.
- Retour du dossier complet visé par le chef d'établissement au rectorat et au doyen de l'inspection générale de la discipline (à l'adresse : 107 rue de Grenelle, 75007 Paris).

Il est vivement conseillé de prendre contact avec l'inspecteur de la discipline ainsi que le chef d'établissement où le poste spécifique est implanté.

A titre d'information : seulement 3 postes de chef de travaux sont ouverts au mouvement cette année :

EREA Eysines
Lycée les Iris Lormont
Lycée Louis de Foix Bayonne

Calendrier prévisionnel des CAPA-FPMA et groupes de travail (G.T.)

14 et 16 décembre 2010 : avancement d'échelon

20 et 21 janvier 2011 : G.T. barème INTER et dossiers médicaux

10 février 2011 : G.T. Adaptation

15 mars 2011 : G.T. Congés de formation professionnelle

21 mars 2011 : CAPA Liste d'aptitude certifiés et Prof d'EPS

25 mars 2011 : CAPA Liste d'aptitude agrégés

5 avril 2011 : CAPA hors classe ; classe exceptionnelle ; notation ; mouvement intra des PEGC

7 avril 2011 : CAPA notation ; hors classe des CPE

8 avril 2011 : CAPA notation + hors classe des Prof d'EPS

28 avril 2011 : CAPA certifiés notation

4 mai 2011 : CAPA agrégés notation + hors classe

9 mai 2011 : G.T. dossiers médicaux mouvement intra

12 et 13 mai : G.T. barème mouvement intra

D'autres réunions sont programmées pour juin et juillet 2011.



FICHE DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE MUTATION INTER-ACADÉMIQUE

Nous contacter avant la fermeture du serveur pour que nous vérifions ensemble la cohérence de votre formulation et vos barèmes.
A retourner au SE-UNSA le plus tôt possible.

Discipline : Corps :

- adhérent(e) du SE-UNSA
 en cours d'adhésion

Suivi et contrôle Syndical des barèmes et mutations

NOM : PRENOM :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

..... Tél. : Portable :

Fax : E-mail :

Etablissement :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire
 Stagiaire ex-contractuel ; MA . MI-SE ou AED pour CACPE
 Autre Stagiaire
 Stagiaire en prolongation de stage

Stagiaire ex-titulaire fonctionnaire : Préciser la fonction, le lieu d'exercice de l'ancien poste
.....

Echelon au 01/09/2010 si stagiaire reclassé :

SITUATION FAMILIALE

- Rapprochement de conjoint
 Nombre d'enfants :
 Mutation simultanée
 Rapprochement Résidence Enfant

Préciser si : Utilisation du joker 50 points stagiaire sur le 1^{er} voeu

Handicap

Mouvement spécifique

Mutation simultanée avec

Discipline : Corps :

Académies demandées	Barème	Vérification	Académies demandées	Barème	Vérification
1			17		
2			18		
3			19		
4			20		
5			21		
6			22		
7			23		
8			24		
9			25		
10			26		
11			27		
12			28		
13			29		
14			30		
15			31		
16					

Barèmes académiques

	Mouvement interacadémique	Points	calcul
Ancienneté de service	Classe normale au 30/08/2010 ou 01/09/2010 si reclassement 7 pts/échelon (21 pts minimum) Hors classe 49 pts + 7 pts/échelon hors classe Classe exceptionnelle 77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)		
Ancienneté de poste	Titulaire sur poste 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans Service national fait juste avant la titularisation 10 pts/année Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants 10 pts		
Situation individuelle	Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2 nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED pour les concours CPE 100 pts Stagiaire autres situations 50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans) Stagiaire candidat 1 ^{ère} affectation + 0,1 pt pour le vœu «académie de stage» Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Éducation nationale) 1000 pts sur académie d'origine Sportif de haut niveau affecté en ATP 50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans) Travailleur handicapé 1000 pts pour l'académie sollicitée TZR muté à compter du 1 ^{er} septembre 2006 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» 100 pts au bout 5 ans Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat ou un établissement du Supérieur 1000 pts sur l'académie d'origine		
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales) 20 pts/an		
Apv⁽²⁾	5 à 7 ans de service ⁽³⁾ 300 pts 8 ans et plus de service ⁽³⁾ 400 pts		
Dispositions pour les sorties Apv à la rentrée 2010 (déclassement ou Mcs)⁽⁴⁾	Ancienneté de : 1, 2, 3, 4 ans 60 pts/an 5 et 6 ans 300 pts 7 et 8 ans 350, 400 pts		
Départements d'outre-mer	Vœu portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe ou Réunion (pour les natifs) 1000 pts		
Mayotte	Vœu 1 + Cimm ⁽⁵⁾ 600 pts		
Corse en vœu unique	1 ^{ère} demande 600 pts 2 ^e demande consécutive 800 pts 3 ^e demande consécutive au moins 1000 pts Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2 nd degré de l'EN), MAGE ou Mise et AED pour les concours CPE en Corse 800 pts		
Situations familiales	Rapprochement de conjoint 150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes Enfants 100 pts/enfant Mutation simultanée entre conjoints 80 pts (forfait) Séparation ⁽⁶⁾ : 1 an 50 pts 2 ans 275 pts 3 ans et plus 400 pts Garde conjointe ou alternée, résidence de l'enfant 120 pts (forfait)		
			Total
<p>(1) Bonification accordée au personnel justifiant de services en qualité d'agents non titulaires du MEN, pris en compte pour leur reclassement. (2) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. (3) Service effectif et continu dans le même établissement. Prise en compte des années effectuées avant classement APV si établissement précédemment classé Zep, sensible, violence (et si le classement APV est antérieur à 2007). (4) Mesure de carte scolaire. (5) Centre d'intérêts matériels et moraux. (6) Pour les titulaires demandant un rapprochement de conjoint et séparés d'au moins 6 mois effectifs par année scolaire considérée. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée. Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension, Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.</p>			